

## Compte rendu de la séance du mercredi 15 décembre 2021

Secrétaire de la séance:

Vanessa LAPEYRE

### Ordre du jour:

- Achat de petits matériels (nettoyeur, enceinte portable) ;
- Décision modificative n°2, sur le budget principal, dépense de fonctionnement (chapitre 12, charges du personnel) ;
- Décision de ne pas augmenter pour l'année 2021, la redevance location-gérance du restaurant l'Embuscade ;
- Vente de la parcelle n°1 du lotissement la Plaine à M. LOUARN ;
- Achat de deux terrains situés au GO, pour faire une aire de repos , et une aire de stationnement (Viaduc du Viaur) ;
- Adhésion au service de médecine professionnelle et de la prévention du CDG12 ;
- Délibération relative à la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme ;
- Délibération sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;
- Proposition d'un repas pour les aînés en début d'année ;
- Création d'un site internet pour la commune ;
- Questions diverses.

### Demande d'ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter six points supplémentaires à l'ordre du jour.

#### *A la demande de la trésorerie :*

- DM3 sur le budget principal dépense d'investissement, opération 138 - cimetière de Tauriac de Naucelle
- DM4 sur le budget principal transfert d'actif du budget primitif sur le budget du lotissement de La Plaine
- DM1 sur le budget de la Plaine transfert d'actif du budget primitif

#### *A la demande de Pays Ségali Communauté :*

- Modification des statuts de Pays Ségali Communauté

#### *A la demande de Centre de Gestion :*

- Adhésion au contrat assurance statutaire 2022/2025.

**Vente du lot n°1 du lotissement communal la Plaine. (DE 2021 040)**

Vente du lot n°1 cadastré section ZO n°65 lotissement communal "La Plaine" au profit de M. Cédric LOUARN.

Monsieur Jean-Luc TARROUX, Maire de Tauriac de Naucelle expose le fait que suite à la défection de Monsieur. Jean-Charles MARTY, Monsieur LOUARN a exprimé le souhait d'acheter le lot n°1, d'une superficie de 987 m2, cadastré ZO n°65 du lotissement Communal "La Plaine".

*Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- Accepte la vente du lot n°1 cadastré ZO n°65 du lotissement Communal "La Plaine" au profit de Monsieur Cédric LOUARN au prix de 20,00 € TTC le m2.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Jean Luc TARROUX , Maire de Tauriac de Naucelle, pour signer tous actes et pièces à cet effet.

**Vote de crédits supplémentaires - DM 2 budget principal dépense fonctionnement - chap 12 charges personnel - (DE 2021 041)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6748	Autres subventions exceptionnelles	-455.37	
6413	Personnel non titulaire	455.37	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Vote de crédits supplémentaires DM n° 3 - budget principal dépense investissement - op 138 cimetière de Tauriac - (DE 2021 042)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21316 - 138	Équipements du cimetière	1662.00	
2151 - 150	Coeur du village -Réseaux de voirie -	-1662.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Achat d'un nettoyeur haute pression (NHP) et d'une Enceinte portable (DE 2021 043)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de faire l'acquisition :

- Un NHP pour l'entretien de l'espace public communal.
- Une enceinte portable qui pourra être mise à la disposition des associations.

Après étude des différents devis, considérant l'analyse technique et financière, Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'Autodistribution correspondant à l'achat du NHP pour les services techniques de la commune pour un montant de 2 907.00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise E.D.S. Electronique correspondant à l'achat de l'enceinte portable mise en disposition des associations pour un montant de 1 139.70 €

**Décision modificative budget principal DM 4 - transfert de l'actif parcelle ZO n°34 du budget principal sur le budget de la Plaine (DE 2021 044)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à jour comptable du Lotissement la PLAINE, la trésorerie a constaté que l'actif de la parcelle du lotissement ZO n° 34 est sur l'actif du budget principal de la commune et non sur l'actif du lotissement de la Plaine. Le terrain a été acheté pour la somme de 4 326 euros.

Il convient donc de transférer la parcelle ZO n°34 sur le budget lotissement pour le même montant 4 326 euros.

Des décisions modificatives sur le budget principal et le budget du lotissement de la Plaine sont nécessaire. Il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Commune de Tauriac de Naucelle - Budget Primitif -

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
276348 (041)	Créance Autres communes	4326.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		4326.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4326.00</b>	<b>4326.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>4326.00</b>	<b>4326.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise de faire les écritures nécessaires pour le transfert de la parcelle ZO n°34 (numéro d'inventaire 110) pour le même montant soit 4 326.00 €.
- Décide d'approuver les décisions modificatives ci-dessus

**DM1 Budget lotissement la Plaine - Transfert actif parcelle ZO n° 34 (DE 2021 045)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à jour comptable du Lotissement la PLAINE, la trésorerie a constaté que l'actif de la parcelle du lotissement ZO n° 34 est sur l'actif du budget principal de la commune et non sur l'actif du lotissement de la Plaine. Le terrain a été acheté pour la somme de 4 326.00 euros.

Il convient donc de transférer la parcelle ZO n°34 sur le budget lotissement pour un montant de 4 326.00 euros.

Des décisions modificatives sur le budget principal et le budget du lotissement de la Plaine sont nécessaire. Il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Lotissement La Plaine

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6015	Terrains à aménager	4326.00	
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés		4326.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4326.00</b>	<b>4326.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3555	Terrains aménagés	4326.00	
168748	Dettes - Autres communes		4326.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4326.00</b>	<b>4326.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise de faire les écritures nécessaires pour le transfert de la parcelle ZO n°34 (numéro d'inventaire 110) pour le même montant soit 4 326.00 €.
- Décide d'approuver les décisions modificatives ci-dessus

**Décision de ne pas augmenter le loyer commercial de l'Embuscade. (DE 2021 046)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue à madame BOUDOU Anaïs, le local commercial situé à Saint Martial « Restaurant Embuscade ».

Un bail de location a été signé entre la municipalité et Mme BOUDOU le 10 août 2019. Le contrat a été reconduit de façon tacite.

Comme convenu dans le bail, la révision du loyer se fait tous les ans. Cette révision intervient au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. L'indice de référence est celui des loyers commerciaux au troisième trimestre, publié par l'INSEE.

Suite aux difficultés rencontrées à cause de la crise sanitaire, monsieur le Maire, propose de ne pas appliquer l'augmentation à ce loyer pour l'année 2021.

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité **Décide** :

- De ne pas augmenter le loyer commercial du restaurant l'Embuscade pour l'année 2021. Le montant du loyer sera donc de 200,00 € HT ( 240 € TTC).

**Achat de deux terrains situé au GO, pour faire une aire de détente et une aire de stationnement (DE 2021 047)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune envisage de faire une aire de détente et une aire de stationnement, Route du Go , le long du Viaur , pour offrir de nouvelles prestations aux habitants, mais aussi, afin de valoriser au mieux le site en concordance avec le projet de classement du Viaduc du Viaur au patrimoine de UNESCO.

Il est nécessaire de faire l'acquisition de deux parcelles :

- Parcelle cadastrée ZK 0018 de 3 400 m<sup>2</sup>, dont le propriétaire est Monsieur BESSIERE. Le montant de cette acquisition est de 5 000.00 €, (aire de détente).
- Parcelles cadastrées AH 0136 et AH 0137 de 2775 m<sup>2</sup>, dont le propriétaire est Monsieur TAYAC. Le tarif de cette acquisition est de 1.20 € le m<sup>2</sup>, (aire de stationnement).

Les frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal à avoir délibéré à l'unanimité **décide** :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ZK 0018, AH 0136 et AH 0137, Route du GO, dans les conditions décrites, au prix respectivement de 5 000.00 €, pour la parcelle ZK 0018 et de 1.20 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles AH 0136 et AH 0137 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les formalités nécessaires et signer l'acte d'acquisition susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

**Adhésion au service de médecine professionnelle et de la prévention CDG 12 (DE 2021 048)**

Sur la proposition du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ***Décide*** :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

**Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022/2025**  
**(DE 2021 049)**

Le Maire rappelle :

- que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**

- D'accepter la proposition suivante :  
Assureur : GRAS SAVOYE / CNP  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'Aveyron selon les modalités suivantes :

Agents affiliés a la CNRACL :

Risques assurées : Tous les risques  
Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),  
 Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),  
 Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),  
 Maternité/adoption/paternité.

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

Agents titulaires ou stagiaire affiliés à L'IRCANTEC et contractuel de droit public :

<u>FORMULE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
------------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

*Délibération relative à la dématérialisation des actes et autorisations urbanisme(*  
*(DE 2021 050)*

Monsieur le Maire informe l'ensemble que conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- 
- saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

*Pour les usagers:*

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

*Pour la commune:*

- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du bulletin semestriel et par voie d'affichage.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

**Décide** de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes (à voir)

**Approuve** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

**Validation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS) 2020 ( DE 2021 051)**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée municipale le rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le rapport suivant (annexe)

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport.

Le conseil municipal, vu le RPQS de 2020, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres **Décide** :

- D'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif.

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

**Modification des statuts du PSC : suppression subventions aux écoles privées.**  
**(DE 2021 052)**

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 modifié par l'arrêté n°12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Baraquevillois et du Naucellois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes Begonhes et Sainte Juliette sur Viaur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-02-11-004 DU 11 février portant modification des statuts de PSC ;

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la modification de l'intérêt communautaire validée en conseil communautaire du 11 novembre 2019 ayant pour objet la restitution de la compétence de gestion des écoles aux communes depuis le 01 juillet 2020. Il est nécessaire de modifier les statuts de PSC

Considérant la délibération du Conseil de Communauté n° 20211209-16 du 09 décembre 2021 approuvant la modification des Statuts de Pays Ségali Communauté par modification de l'article 2.3.6 des statuts de PSC ;

Monsieur le Maire demande au conseil de valider cette modification

Le conseil à l'unanimité des membres présents **décide** :

- D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de communes Pays Ségali, tels que définis ci avant et annexés à la présente délibération.

**Organisation du repas des aînés (DE 2021 053)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'organiser un repas pour les aînés de la commune, afin de passer un moment de partage festif et convivial. Le repas aura lieu le 23 janvier 2022 à la salle des fêtes de St Martial

Il propose que la municipalité invite les habitants nés avant le 31 décembre 1951.

Les conjoints qui n'ont pas l'âge requis, devront payer leur repas

Les inscriptions se feront en Mairie avant le 09 janvier 2022.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil

- **Approuve** la décision d'organiser le repas des aînés le 23 janvier 2022 à la salle des fêtes de St Martial.
- **Autorise** l'invitation des personnes nées avant le 31 décembre 1951.
- **Fixe** le prix du repas à 20.00€ pour les conjoints que n'ont pas l'âge requis.

**Création d'un site internet pour la commune DE 2021 054**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de créer un site internet pour la commune. Ce dernier présente une proposition de services et de tarifs du SMICA sur la création et l'utilisation d'un site internet dédié à la Commune ( Achat du "Pack Standard" 500.00€ à la commande puis un forfait annuel de 500.00€).

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ***Accepte*** la création d'un site internet pour la commune,
- ***Donne*** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer le contrat d'adhésion et de maintenance du site internet avec le SMICA.